



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019\_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

Délibération N°2019/190

Décision Modificative N°3 (2019) du budget annexe de  
l'ANRU :

Modification des Autorisations de Programme



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a signé en mars 2016, la convention de rénovation des quartiers des Cannes et Salines afin d'améliorer le cadre de vie des quartiers Cannes – Salines et de prévenir certains risques liés aux inondations. A ce titre, certaines opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Au titre de l'aménagement urbain scolaire, la Ville d'Ajaccio a approuvé le programme de construction de plusieurs groupes scolaires dans le quartier des Salines afin de répondre non seulement aux besoins de la population et des effectifs scolarisables dans les secteurs concernés mais également à des impératifs de sécurité. Suite à la démolition des écoles Salines 1, 2 et 4, le projet s'est traduit par la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 11 classes (école Simone Veil) et d'un parc paysager attenant, permettant ainsi cette année l'achèvement de la démolition de la dernière école, salines V. Ces opérations sont éligibles à la convention de Rénovation Urbaine.

Au titre des deux mesures aménagement urbain et risque inondation, la Ville d'Ajaccio a réalisé 7 opérations de requalification des voiries et places publiques (tranche ferme) et poursuit par la réalisation et l'achèvement de 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle, tranche conditionnelle. Ces opérations sont éligibles aux deux conventions Rénovation Urbaine et PAPI. Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles conduisent à affiner et redimensionner les montants de ces opérations :

### AP Tranche I des Cannes (Rue Nicolas Peraldi, Rue Peretti, Place Binda et Rue Moro Giafferi)

Des surcoûts de fin de travaux induisent la passation d'avenants aux marchés initiaux. Il convient donc d'augmenter l'AP de **370 000€**, afin de la porter à 9 847 591,35€. Une prise en charge par les partenaires de la convention ANRU de ce surcoût est actuellement à l'étude (PAPI/FEDER)

### AP Tranche II des Cannes (place des Cannes, Chemin des écoliers, Rue des Primevères, Chemin Bonardi, Place Delattre de Tassigny, Rue des Cannes)

L'opération connaît un certain nombre d'évolutions liées à d'importantes difficultés d'exécution. Le principal surcoût est lié à des sujétions techniques imprévues et non prévisibles sur le réseau hydraulique primaire au niveau de la rue des Cannes qui joint le bassin versant et les ouvrages amont aux exutoires déjà réalisés. Ainsi le projet nécessite des évolutions fortes en matière de blindage, soutènement et étanchéification des fouilles et nécessitant de surcroit des adaptations des cadres et ouvrages hydrauliques. D'autre part, une reventilation des opérations entre la phase I et la phase II entraîne également une modification technique de l'AP.

A l'instar de la phase I des Cannes, le financement de ces surcoûts (d'origine hydraulique) est en cours d'étude.

Il convient donc d'augmenter l'AP de **6 500 000€**, afin de la porter à 17 953 865 €.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** la modification des autorisations de programme des opérations énumérées ci-dessous de la façon suivante :

AP Tranche I des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de 9 477 591,35 € à 9 847 591,35 € TTC

AP Tranche II des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de 11 453 865 € à 17 953 865 € TTC

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oùï l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La modification des autorisations de programme des opérations énumérées ci-dessous de la façon suivante :

AP Tranche I des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de 9 477 591,35 € à 9 847 591,35 € TTC

AP Tranche II des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de 11 453 865 € à 17 953 865 € TTC

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**